

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00365**

**SAINT-GENEST-LERPT – RM15 - ACQUISITION D'UNE  
EMPRISE DE TERRAIN CONSTITUTIVE DE VOIRIE AUPRÈS  
DES CONSORTS DO NASCIMIENTO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est compétente en matière de voirie,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite réaménager le carrefour au droit de la Route Métropolitaine 15 (rue de la Carrière) avec la route Claudius Borie à Saint-Genest-Lerpt afin de le sécuriser,

CONSIDERANT que les Consorts Do Nascimiento, propriétaires de la parcelle cadastrée section AM48 située en limite de ce carrefour, ont donné leur accord pour les travaux et la cession d'une emprise de terrain,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir une partie de la parcelle AM 48 de 1 000 m<sup>2</sup> environ, située au carrefour entre la rue de la Carrière (RM15) et la route Claudius Borie à Saint-Genest-Lerpt. Un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre-expert afin de définir l'emprise exacte.

**ARTICLE 2**

Cette acquisition se fera au bénéfice de Saint-Étienne Métropole au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>. Elle sera réitérée par acte authentique. L'ensemble des frais sera supporté par Saint-Étienne Métropole. La partie de la parcelle AM48 acquise sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, voirie structurante - STRU C66 – Opération F2023142.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/05/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 02 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240408-C20240036510

Date de mise en ligne : 02 mai 2024